

CSE

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



QU'EST-CE QUE LE CSE ?

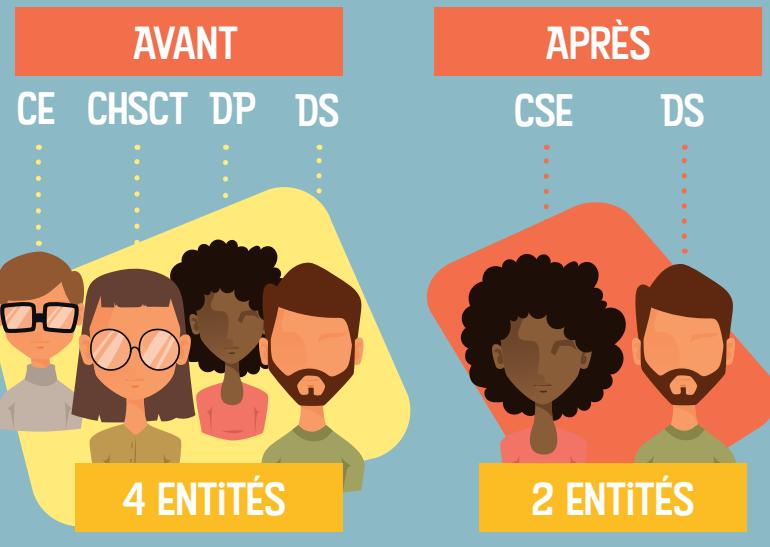
Le Comité Social et Economique (CSE) sera la nouvelle instance-clé du dialogue social au sein de notre organisme à compter du 27 mars prochain.

Ce comité est en effet appelé à remplacer les trois principales instances représentatives du personnel actuelles : le Comité d'entreprise (CE), le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les délégués du personnel (DP). Par conséquent, ces 3 entités seront amenées à disparaître.

Sa création résulte l'ordonnance du 22 septembre 2017 « relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique » et des négociations menées au sein de la caisse.

Ainsi, au terme de plusieurs mois de négociation, un accord a été signé le 26 octobre 2018 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives et la Direction.

Celui-ci a été adressé à la Direction de la Sécurité Sociale pour agrément. Cette fusion sera effective à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en mars 2019. Dans ce cadre, votre participation sera importante pour élire vos représentants au sein de cette nouvelle instance.



QUELLES SERONT LES MISSIONS DU CSE ?

Le CSE cumule les attributions des instances fusionnées et aura notamment pour mission :

- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives des salariés relatives à l'application du Code du travail ou des autres dispositions légales et conventionnelles,
- de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail,
- d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle,
- de gérer les œuvres sociales et culturelles au bénéfice des salariés de la caisse.

En revanche, le CSE ne pourra pas négocier les accords d'entreprise, cette mission restant dévoilée, comme c'est le cas aujourd'hui aux délégués syndicaux.

QUELLE SERA LA COMPOSITION DU CSE ?

Le CSE sera composé :

- de l'employeur, qui préside le CSE et est assisté, le cas échéant, de trois collaborateurs,
- de la délégation du personnel, dont le nombre d'élus sera fixé en fonction de l'effectif, soit 18 titulaires et 18 suppléants pour notre organisme,
- de représentants syndicaux au CSE, à raison d'un représentant par organisation syndicale représentative au sein de la caisse,

Afin de permettre au CSE de fonctionner, il sera désigné, parmi les élus, un bureau comprenant un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

QUELLES SERONT LES MOYENS ACCORDÉS AU CSE ?

Les membres titulaires de la délégation du personnel disposeront d'un crédit d'heures de 24 heures par mois et les représentants syndicaux au CSE de 16 heures par mois.

Le Secrétaire du CSE sera dévolu à plein temps sur cette fonction, afin notamment de prendre en charge la gestion des œuvres sociales et culturelles.

Un crédit de 80 heures de délégation par an sera à partager entre le secrétaire adjoint, le trésorier et le trésorier adjoint.

QUELLES SERONT LES COMMISSIONS MISES EN PLACE AU SEIN DU CSE ?

Dans le cadre de l'accord négocié, le CSE disposera de 7 commissions :

- La commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) qui se verra déléguer certaines attributions du CSE en matière de santé, sécurité et des conditions de travail.
- La commission économique et égalité professionnelle qui aura pour mission d'étudier les documents économiques et financiers recueillis par le CSE et toute question que ce dernier lui soumettra.

- La commission formation qui sera chargée d'étudier le bilan, les orientations et le plan de formation de l'Organisme.
- La commission financière qui aura pour mission d'établir et d'assurer le suivi du budget et de la trésorerie du CSE, mais également de contrôler les prestations.
- La commission des activités sociales et culturelles qui sera chargée de gérer les vacances familiales du personnel, les sorties loisirs et culturelle ainsi que les colonies de vacances.
- La commission sociale qui aura pour mission d'étudier le bilan annuel logement, d'aider financièrement les salariés qui rencontrent de graves difficultés ou d'aider les salariés souhaitant acquérir ou louer un logement. A ce titre, des permanences seront assurées par les élus une demi-journée par semaine.
- La commission de traitement des réclamations qui aura pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives des salariés.

CE QU'IL FAUT RETENIR DES DISCUSSIONS ENGAGÉES AVEC NOS PARTENAIRES SOCIAUX AU REGARD DES DISPOSITIONS LÉGALES SONT :

- **Le détachement du secrétaire du CSE à temps plein pour assurer la gestion de cette instance**
- **Un crédit d'heures annuel octroyé aux membres du bureau du CSE**
- **La prise en charge par l'employeur de la moitié des frais relatifs à la retranscription des procès-verbaux du CSE**
- **Une enveloppe de crédits d'heures annuelle attribuée aux membres des commissions**
- **Un crédit d'heures individuel pour les membres de la commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) et un crédit d'heures supplémentaire spécifique pour l'élaboration des procès-verbaux de cette commission**
- **La mise en place de 7 commissions, dont une commission dédiée au traitement des réclamations individuelles et collectives et une commission sociale chargée d'apporter de l'aide aux salariés en difficulté**